

Question présentée par le député :

M. Sylvain Thévoz

Date de dépôt : 28 janvier 2021

Question écrite urgente

Interdiction de la mendicité à Genève : moratoire ou abrogation ?

Dans un arrêt rendu public mardi 19 janvier (Arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme du 18 janvier 2021 dans la cause *Violeta-Sibianca Lacatus c. Suisse* (3^e section)), la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a condamné la Suisse à l'unanimité pour avoir infligé une lourde amende à une mendicante rom qui avait été emprisonnée à Champ-Dollon, car incapable de payer les amendes que lui avait infligées la justice genevoise. La législation genevoise stigmatisante et attentatoire à la dignité humaine est pointée du doigt.

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il saura apporter à ces questions :

- *Combien d'amendes ont été délivrées en 2020 pour mendicité à Genève ?*
- *Combien de personnes se sont vu délivrer des amendes ?*
- *Combien de personnes se sont retrouvées en prison pour des amendes pour mendicité ?*
- *La police continue-t-elle d'amender des personnes qui mendient à Genève suite à l'arrêt de la CEDH ?*
- *Si oui, quels sont les risques envisagés par le Conseil d'Etat pour Genève en regard de l'arrêt de la CEDH et du respect du droit supérieur qui s'applique ?*
- *Comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il l'arrêt de la CEDH ? Prévoit-il un moratoire ou une abrogation de la loi genevoise interdisant la mendicité ?*